

INSCRIPTION A TITRE INITIAL

Cette inscription concerne les sujets adultes de très grande qualité dans la race et capables de l'améliorer, mais issus de géniteurs inconnus ou non déclarés à la naissance, ou déclarés et non inscrits, les formalités n'ayant pas été remplies. Ces chiens sont réputés sans ascendance connue et inscrits définitivement au LIVRE DES ORIGINES FRANÇAIS (L.O.F.) avec délivrance du pedigree sans indication de généalogie.

Pour être enregistré au Livre des Origines Français (LOF), à titre initial, un chien doit :

1. Etre indemne ou d'un niveau acceptable pour la maladie génétique la plus recherchée dans la race.
2. Avoir passé avec succès le Test d'Aptitude Naturelles, le Test de Caractère ou le Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation, dans les conditions définies par le club de race (pour obtenir des précisions sur ces 2 conditions, contacter le club de race)
3. Avoir obtenu au minimum un TB en exposition nationale ou être estimé au moins du niveau TB par l'expert confirmateur

A) Le propriétaire de l'animal doit :

- Faire identifier le chien par tatouage et/ou par transpondeur (puce), par un vétérinaire habilité et/ou un tatoueur agréé. Dans le cas d'un animal déjà identifié, provenant d'un pays de la Communauté Européenne (voir liste jointe), le Fichier National Canin peut enregistrer le tatouage et/ou la S.I.E.V. le numéro de transpondeur (puce) (Arrêté du 2 juillet 2001 relatif à l'identification par radiofréquence des carnivores domestiques Art. 23/ Art. 24.) à condition de respecter la procédure suivante:
- faire procéder à la reconnaissance du tatouage et/ou du numéro de transpondeur par un vétérinaire qui remplira le Certificat Provisoire d'Identification lors d'importation ou échange intracommunautaire de carnivore domestique (délivré par la S.C.C. ou la S.I.E.V. aux vétérinaires qui en font la demande)
- Retourner ce Certificat, accompagné du montant de la redevance indiqué sur le formulaire :
- à la S.C.C. (155 avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers Cedex) dans le cas d'un tatouage,
- à la S.I.E.V. (112-114 avenue Gabriel Péri 94246 L'Haÿ les Roses Cedex) dans le cas d'un transpondeur,
- Remplir très soigneusement, dater et signer, sans omettre d'indiquer le numéro d'identification par tatouage et/ou par transpondeur (puce), le présent imprimé.
- Présenter l'animal avec le présent imprimé et la carte d'identification à un expert confirmateur de la S.C.C. en vue de l'examen, lors d'une exposition ou séance de confirmation. L'expert mentionne obligatoirement sur ces documents l'appréciation précise qu'il porte sur l'animal (Excellent, Très Bon, Bon, Assez Bon, Insuffisant).
- Transmettre ensuite au club de race pour avis du Président:
 - le présent formulaire rempli complété par le juge ou l'expert confirmateur
 - le justificatif relatif au TAN, au T.C. ou au CSAU.
 - le justificatif relatif au dépistage de la maladie génétique la plus recherchée dans la race

Dès réception de l'avis favorable du club, transmettre le dossier à la S.C.C., en un envoi groupé comprenant:

- le présent formulaire rempli complété par le Président du Club de race
- la participation aux frais de dossier de **60€** (pour les chiens des groupes 1,2,3,4,5,7,8,9,10, les Bassets Hound, les chiens de Rhodésie à crête dorsale, les Dalmatiens, les chiens de rouge du Hanovre et de Bavière et les chiens courants d'Europe de l'Est) et de **23€** (pour les chiens du 6e groupe). (ne pas envoyer d'espèces)
- le volet d'immatriculation au Fichier National Canin / S.C.C. et/ou le double de la carte d'identification par transpondeur.

B) La SOCIETE CENTRALE CANINE

Vérifie la conformité du dossier.

Procède ensuite à l'inscription définitive au L.O.F. et à l'établissement du pedigree qui est adressé au propriétaire de l'animal, conformément à la réglementation de la S.C.C. (délai 6 semaines)

ATTENTION

L'inscription au LIVRE DES ORIGINES FRANÇAIS à TITRE INITIAL ne concerne pas les races dont le livre est fermé pour lesquelles une inscription au LIVRE D'ATTENTE (ex Registre Initial) est possible, à savoir (au 1/1/2010) :

Groupe	Races	Age d'admissibilité en confirmation
1	BERGER ALLEMAND	15 MOIS
	BERGERS BELGES:	12 MOIS
	GROENENDAEL	12 MOIS
	TERVUEREN	12 MOIS
	LAEKENOIS	12 MOIS
	MALINOIS	12 MOIS
	BOUVIER DES FLANDRES	15 MOIS
	RÖTTWEILER	15 MOIS
	DOBERMANN	15 MOIS
	BOXER	15 MOIS

Groupe	Races	Age d'admissibilité en confirmation
3	STAFFORDSHIRE BULL TERRIER	12 MOIS
	FOX TERRIER A POIL LISSE / A POIL DUR	12 MOIS
	BULL TERRIER	12 MOIS
	AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER (2e & 3e génération)	12 MOIS
4	TECKEL A POIL LONG	12 MOIS
	TECKEL A POIL RAS	12 MOIS
	TECKEL A POIL DUR	12 MOIS
8	ENGLISH SPRINGER SPANIEL	12 MOIS
	ENGLISH COCKER SPANIEL	12 MOIS
	AMERICAN COCKER SPANIEL	12 MOIS
9	CANICHE	12 MOIS

Pays de la Communauté Européenne (au 01/01/2010)

ALLEMAGNE
AUTRICHE
BELGIQUE
BULGARIE
CHYPRE
DANEMARK
ESPAGNE
ESTONIE
FINLANDE

FRANCE
GRECE
HONGRIE
IRLANDE
ITALIE
LETTONIE
LITUANIE
LUXEMBOURG
MALTE

PAYS BAS
POLOGNE
PORTUGAL
REPUBLIQUE TCHEQUE
ROUMANIE
ROYAUME UNI
SLOVAQUIE
SLOVENIE
SUEDE